



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 2004

Texte de la question

M. Daniel Garrigue attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la difficulté de publier les bilans sociaux dans la fonction publique territoriale et de permettre des comparaisons significatives d'un bilan social à l'autre, compte tenu des nombreuses modifications introduites dans les modalités d'établissement de ces bilans, et des difficultés que rencontrent les prestataires de services informatiques pour assurer la mise à jour des logiciels spécifiques. Il lui demande en conséquence, s'il serait possible de veiller à ce que les règles d'établissement de ces bilans soient stabilisées, de telle sorte que la tâche des services responsables soit facilitée et que la comparaison, dans le temps, de ces bilans devienne possible. Il lui demande également si les informations ainsi demandées ne pourraient pas être simplifiées et harmonisées avec les statistiques demandées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et par l'observatoire du Conseil national de la fonction publique territoriale. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

Le décret du 25 avril 1997 pris pour l'application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fixe les conditions dans lesquelles les autorités territoriales établissent, tous les deux ans, le rapport sur l'état de l'emploi de la collectivité, qu'elles doivent présenter au comité technique paritaire fonctionnant auprès d'elles et transmettre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Une première série de ces rapports, communément appelés bilans sociaux, a été établie pour décrire la situation au 31 décembre 1997. Au vu de cette première campagne, il est apparu d'une part que certaines informations étaient très difficiles à compléter au niveau local alors que d'autres étaient impossibles à exploiter au niveau central, d'autre part qu'il était nécessaire d'ajouter certaines informations, peu nombreuses, pour permettre une meilleure lecture des bilans ou pour assurer la cohérence avec les enquêtes effectuées par l'INSEE. Enfin, le souhait a été souvent manifesté d'obtenir certaines statistiques différenciées par sexe. Les modifications découlant de ces remarques allaient pour la plupart dans le sens d'une simplification du bilan social. Après avoir été examinées et approuvées par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, ces modifications ont été reprises dans le décret n° 2000-120 du 9 février 2000 pour s'appliquer en deux étapes : certaines concernaient les bilans au 31 décembre 1999, d'autres ne prenaient effet qu'au 31 décembre 2001. Depuis la publication de ce décret, aucune modification n'a été apportée dans la liste des informations demandées ; cela a donc laissé aux sociétés prestataires de services informatiques un temps suffisant pour adapter leurs logiciels écrits spécifiquement pour cette application. L'harmonisation des différentes sources statistiques sur la fonction publique territoriale est un souci permanent du groupe de coordination statistique sur les ressources humaines dans les collectivités territoriales, où sont représentés notamment l'INSEE et le CNFPT. Des mesures ont été prises, dès les bilans sociaux au 31 décembre 1999, afin de rendre comparables les statistiques établies à partir de ces derniers et celles tirées de l'enquête réalisée par l'INSEE. Les enquêtes menées par l'observatoire du CNFPT sont examinées par les formations compétentes du Conseil national de l'information statistique.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2004

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2002, page 2918

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4052